

"Certifié conforme, la gérante"



A.DROIT

Société Civile Professionnelle titulaire d'offices d'Huissier de Justice

au capital de 112 000,00 €

4, rue des Compagnons 57070 METZ

D 531 618 940 R.C.S. METZ (TI)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le dix-neuf novembre,

A 11 heures,

Les associés de la SCP A.DROIT, Huissiers de justice associés, au capital de 112 000,00 €, divisé en 700 parts sociales de 160,00 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Pascal THUET, associé cogérant.

Le Président constate que sont présents :

- Maître Vincent MOUGEY	100 parts sociales
- Maître Lionel REMY	100 parts sociales
- Maître Isabelle ALBERT	100 parts sociales
- Maître Isabelle CORDIER	100 parts sociales
- Maître Guillaume LEHALLE	100 parts sociales
- Maître Laurent MULLER	100 parts sociales
- Maître Pascal THUET	<u>100 parts sociales</u>

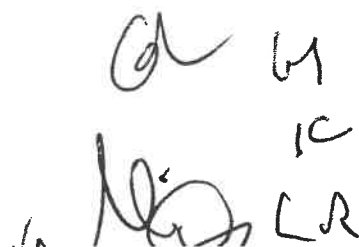
Possédant ensemble : 700 parts sociales

représentant la totalité du capital et toutes les parts d'industrie.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Agrément d'une nouvelle associée,
2. Augmentation de capital réservée à la nouvelle associée,
3. Création de 100 parts d'industrie,
4. Désignation d'une nouvelle cogérante,
5. Mise à jour des statuts de la société civile professionnelle,



6. Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et expose les projets suivants :

- Agrément de Maître Caroline TOMASI en tant qu'associée en exercice dans l'office de METZ, sous clause suspensive de nomination,
- Augmentation corrélative de capital de 16 000,00 €, réservée à Maître Caroline TOMASI par émission de 100 parts sociales de 160,00 €, assortie d'une prime d'émission de 490,00 € par part sociale,
- Création corrélative de 100 parts d'industrie réservées à Maître Caroline TOMASI,
- Désignation corrélative de Maître Caroline TOMASI en tant que cogérante de la société civile professionnelle A.DROIT,
- Mise à jour des statuts de la société,

Il rappelle que ces projets sont soumis à la condition suspensive d'agrément par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Puis le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale déclare agréer Maître Caroline TOMASI en qualité de nouvelle associée sous condition suspensive de l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de sa nomination en qualité d'Huissière de Justice associée de la société, en exercice à METZ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Sous la même clause suspensive, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de 100 parts sociales d'une valeur unitaire de 160,00 €, assortie d'une prime d'émission de 490,00 € par part sociales, soit une augmentation de capital de 16 000,00 € et une prime d'émission de 49 000,00 €. Cette augmentation de capital est réservée à Maître Caroline TOMASI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide la création de 100 nouvelles parts d'industrie, toutes attribuées à Maître Caroline TOMASI, sous la même clause suspensive d'agrément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sous réserve de sa nomination par Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en qualité d'Huissière de Justice en exercice à METZ, associée de la société à l'issue de l'augmentation de capital, décide de nommer Maître Caroline TOMASI cogérante de la société.

Il est expressément rappelé qu'elle n'entrera effectivement en fonction que le jour de la publication de l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, la nommant Huissière de Justice associée de la société, en exercice au sein de l'office de METZ.

10
GPH
17 LR

TOTAL :

800 parts d'industrie

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 11 - NOMINATION DES GERANTS - CESSATION DE LEUR FONCTION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés pour une durée illimitée.

Maîtres Vincent MOUGEY, Lionel REMY, Isabelle ALBERT, Isabelle CORDIER, Guillaume LEHALLE, Laurent MULLER, Pascal THUET, Caroline TOMASI ont été nommés en qualité de gérants.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Caroline TOMASI, présente à l'assemblée, déclare accepter ces engagements en sa qualité de future associée de la société. En outre, elle déclare n'être frappée d'aucune interdiction ou incapacité d'exercer lesdites fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Isabelle ALBERT

Isabelle CORDIER

Guillaume LEHALLE

Vincent MOUGEY

Laurent MULLER

Lionel REMY

Pascal THUET

10
Ca
G
L
M